

LES ZONES FRANCHES D'EXPORTATION

Dans le cadre de la nouvelle politique des pouvoirs publics, en matière d'aménagement de l'infrastructure d'accueil industrielle, le ministère chargé de l'industrie projette la réalisation de deux zones franches d'exportation. L'une, au sud de l'aéroport, à Tanger, sur une superficie de 345 ha et l'autre, à côté du Port de Beni Nsar, à Nador, sur une superficie de 300 ha.

Les zones franches d'exportation sont des territoires délimités qui constituent des enclaves de libre commerce par rapport au régime douanier et commercial d'un pays.

Les entreprises installées, étrangères ou nationales, à l'intérieur des zones franches, produisent principalement pour l'exportation, et bénéficient d'un certain nombre d'avantages fiscaux et financiers qui se résument comme suit :

- 1- Réduction, au minimum, des démarches administratives pour toutes les opérations d'installation et d'exploitation des unités dans ces zones;
- 2- Réduction des formalités douanières à une simple déclaration;
- 3- Absence du contrôle de changes, sauf pour les résidents nationaux, au moment de la souscription de leur participation et du transfert des dividendes et revenus assimilés.

4- Exonérations :

- de la taxe d'enregistrement et de timbre pour les opérations de souscription et d'augmentation du capital et celles d'achat de terrain ;
- de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- de la taxe urbaine, durant les 15 premières années d'exploitation, à l'exception de la taxe d'édilité ;
- de l'impôt des patentes pour les 15 premières années d'exploitation ;
- de la Participation à la Solidarité Nationale (PSN).

5. Réductions:

- Les entreprises implantées dans les zones franches d'exportation et qui sont créées à partir du premier janvier 2001, bénéficient de l'exonération totale de l'IS et de l'IGR durant les 5 premiers exercices de leur exploitation et de l'imposition au taux réduit de l'IS et de l'IGR respectivement de 8,75% et de 80%.
- Exonération totale de la taxe sur les produits des actions (TPA) ;

Régime fiscal des chantiers de construction ou de montage :

Les entreprises, marocaines ou étrangères, intervenant dans les zones franches d'exportation, dans le cadre d'un chantier de construction ou de montage, sont soumises aux impôts et taxes en vigueur.